

CONVENTION

conclue conformément à la loi n° 513/1991 Code de commerce, paragraphe 269, alinéa 2 et suivants, modifié

entre

L'Agence de sécurité nationale de la République slovaque

Budatínska 30, 851 06 Bratislava, tel.: 02/6869 2334, fax: 02/6869 1700

Représenté par le Directeur M. Jozef Magala

IČO : 36061701

IBAN : SK62 8180 0000 0070 0019 9517

ci-après dénommé « l'Agence de sécurité nationale »

et

L'Institut Français de Slovaquie

Sedlárska 7, 812 83 Bratislava, tél. : 02/59 34 77 35, fax : 02/59 34 77 98

Représenté par le Directeur, M. Jean-Pierre Jarjanette

IČO : 31783112

IBAN: SK82 1100 0000 0026 2952 0424

Centre culturel étranger créé en 1990 par un accord intergouvernemental entre la CSFR et la France

L'Institut Français de Slovaquie n'est pas payeur de la TVA

ci-après dénommé « l'IFS »

Les deux parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

Formation extensive au français des Délégués capitale et fonctionnaires slovaques chargés des questions européennes (programmes concernant les cours collectifs et individuels), dans le cadre du plan pluriannuel pour le français, soutenu par l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et dont l'opérateur est l'IFS. Ce programme de formation intervient dans le cadre du mémorandum signé par la République slovaque le 10 octobre 2015 dont l'objectif est de parfaire la maîtrise de la langue française des fonctionnaires et diplomates slovaques.

Article 2 : Obligations de l'IFS

1. L'IFS s'engage à assurer la formation au français sept officiers slovaques de l'Agence de sécurité nationale, conformément à la lettre officielle de l'Agence de sécurité nationale qui comportera la liste nominative des participants, à raison de 100 séquences de 45 minutes de cours par groupe, sur deux sessions, du 27 mars 2017 au 15 novembre 2017. La formation sera dispensée en jours ouvrés et aux horaires convenus entre les parties.
2. La formation dans le cadre des opérations liées aux cours collectifs sera dispensée au service des cours de l'IFS.

Article 3 : Obligations del'Agence de sécurité nationale

1. Conformément à l'article 2 alinéa 1), l'Agence de sécurité nationaletransmettra une commande via une lettre officielle qui comportera la liste nominative et définitive des participants, pour le 27 mars 2017.
2. Au titre de sa participation au programme de cours collectifs cité en objet, l'Agence de sécurité nationale s'engage à verser à l'IFS 210,00 € (deux cent dix euros) par participant pour une année (répartie sur 2 semestres) de cours collectifs et ce quel que soit le volume horaire de cours suivis. Cette participation comprend l'inscription, l'évaluation et la répartition des participants en groupes correspondants. En conséquence, si un participant venait à se désister, la somme de 210€ reste due.

Article 4 : Modalités de paiement

1. Après le début du premier semestre, une facture d'un montant de 1 470 euros (mille quatre cent soixante-dix euros) sera établie par l'IFS au regard de la liste des participants dressée par L'Agence de sécurité nationale. Le règlement s'effectuera dans un délai de 30 jours après réception de la facture par L'Agence de sécurité nationale par virement sur le compte de l'IFS figurant à l'entête de la présente.
2. En outre des données qui doivent obligatoirement figurer sur la facture conformément à la loi en vigueur en Slovaquie, la facture doit faire apparaître le numéro d'enregistrement de la présente convention, la date de sa signature et les pièces jointes convenues.

Article 5 : Annulation

1. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit par accord des deux parties et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.
2. La présente convention peut être résiliée sans en avoir mentionné la raison avec un délai de préavis d'un mois qui commence le jour de la réception de la résiliation par l'autre partie. Les parties sont tenues de s'acquitter de leurs engagements respectifs durant la période de préavis.
3. En cas d'annulation à l'initiative d'une des parties pour une cause autre que celle mentionnée à l'article 5 alinéa 1), la partie défaillante s'engage à indemniser l'autre partie au contrat du montant des frais effectivement engagés.

Article 6 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux de la République slovaque.

Article 7 : Modifications

Toute modification dans l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et numéroté qui constituera partie intégrante de la présente convention.

Article 8 :Dispositions finales

1. Cette convention doit être publiée conformément à l'article 5alinéa a) de la loi N° 211/2000 du J.O. sur l'accès libre à l'information, avec ses modifications postérieures.Les deux parties contractantes donnent leur accord pour la publication du texte de la présente convention dans le Registre central des conventions tenu par le Bureau du gouvernement de la République slovaque.

2. La publication de la convention n'est pas considérée comme un non-respect du secret professionnel.
3. La validité et la prise d'effet de la présente convention est conditionnée par la signature du Protocole d'accord entre l'IFS et le Ministère des Affaires étrangères et européennes de la République slovaque qui prévoit le co-financement des cours par l'OIF.
4. La présente convention prend effet le jour suivant sa publication dans le Registre central des conventions tenu par le Bureau du gouvernement de la République slovaque.
5. La présente convention est conclue pour une durée déterminée et prendra fin au 15 novembre 2017.
6. Les parties contractantes ont convenu que cette convention sera régie par les dispositions du Code de commerce et autre valide et efficace législation de la République slovaque.
7. Cette convention est établie en trois exemplaires en version slovaque et française, dont l'IFS obtient deux exemplaires et l'Agence de sécurité nationale de la RS un exemplaire. Les deux versions ont la même valeur juridique.
8. Les parties attestent, par l'apposition de leurs signatures respectives, avoir lu et approuvé la présente convention.

Fait à Bratislava, le

Fait à Bratislava, le

Pour l'Agence de sécurité nationale

Pour l'Institut français de Slovaquie

M. Jozef Magala
Directeur

M. Jean-Pierre Jarjanette
Directeur